

# PROJET - RESTAURATION DU BARRAGE DE L'ÉTANG STATER – **COMPROMIS**

***16 novembre 2016***

L'APLTI vous informe que le projet de restauration du barrage de l'étang Stater a fait l'objet d'un compromis entre autre avec son principal partenaire financier Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

## **Initialement le projet comportait:**

- ECCC a fait une offre de 115 000\$ à l'APLTI le 7 juillet dernier afin de contribuer à la restauration de l'étang Stater. ECCC peut payer jusqu'à 50% du coût du projet. Il fallait donc que l'APLTI obtienne des fonds de contreparties, en argent ou en nature (matériel ou temps) afin de réaliser le projet. Les sommes offertes devaient être dépensées dans l'année financière courante de L'ECCC se terminant le 31 mars 2017.
- Depuis cette date L'APLTI a multiplié les démarches et a cherché à réunir des collaborateurs autour du projet. Il est vite apparu que le projet de restauration ne pourrait pas se réaliser complètement avant la fin mars 2017. Le montage financier n'étant pas complété, les autorisations du gouvernement du Québec ne pouvant pas être obtenues assez rapidement et l'autorisation du propriétaire restait à être obtenue.
- Sans ces confirmations ECCC ne pouvait pas signer l'entente qui permettrait à l'APLTI de s'assurer de notre contribution. L'entente n'est donc toujours pas signée à ce jour.
- L'APLTI, avec la collaboration de Canards Illimités, a fait une nouvelle proposition à ECCC. La proposition vise à finaliser les études, effectuer la mise à jour des plans et devis et déposer des demandes de permis au gouvernement du Québec. Ces activités peuvent encore être effectuées d'ici le 31 mars 2017.

- Les travaux de restauration pourraient ensuite être effectués en 2017 ou en 2018.
- CIC sera étroitement impliqué dans la coordination des travaux.

### **Aujourd'hui :**

- À la lumière de cette nouvelle offre, ECCC a pris le 15 novembre 2016 la décision de conserver une somme de 23 500\$ afin de permettre à l'APLTI de réaliser les études, d'effectuer la mise à jour des plans et devis et de déposer les demandes de permis.
- Nous ne sommes pas en mesure de vous préciser pour combien de temps cette offre sera valide. Certainement jusqu'à la fin décembre 2016, après ça devient plus incertain.
- Pour obtenir les 23 500\$, l'APLTI et ECCC doivent signer une entente et pour signer une entente, l'APLTI doit encore remplir certaines conditions présentées ici-bas.

### **La suite :**

- Avant de signer une entente d'une valeur de 23 500\$ avec l'APLTI, ECCC doit recevoir :
  - La confirmation du financement de la Fondation de la faune du Québec (12 000\$).
  - Une lettre d'appui du propriétaire à l'effet qu'il autorisera le dépôt des demandes de permis et qui confirmera une contribution en nature estimée à 2000\$ par l'APLTI. (*Le président de l'APLTI, Réjean Vézina ainsi qu'André Michaud, Chef, Conservation des habitats ont multiplié les demandes de rencontrer Monsieur Dupéré depuis le 7 octobre dernier à cet effet et sans succès à ce jour.*)

**Pour le financement des futurs travaux de restauration de l'étang Stater : une opportunité d'ici le 9 décembre 2016.**

- Le *Fonds national de conservation des milieux humides* (FNCMH) d'ECCC est actuellement en appel de propositions pour les années 2017 et 2018. Le FNCMH pourrait payer jusqu'à 50% des travaux de restauration.
- ECCC demeure réceptif à recevoir une nouvelle proposition en ce sens de l'APLTI et ses partenaires pour réaliser la portion restauration des travaux.
- Une éventuelle demande doit être déposée d'ici le 9 décembre 2016.
- Celle-ci doit comporter un budget, une confirmation de l'intérêt du propriétaire de même qu'une confirmation de sa contribution en nature ou en espèces.

**Voilà le TOPO de la situation actuelle.**